

**Service Police municipale**

**OBJET : TRANQUILLITE PUBLIQUE - EXTENSION DU SYSTEME DE  
VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE  
DU DISPOSITIF DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE D'AIDE AUX TERRITOIRES  
'ATOUT RURALITE 07 '**

**VU** les articles L2122-18 et L2122-19, L.2122-21 et L2122-22, L1311-1 et L2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération cadre du conseil municipal n° CM-2020-096 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du CGCT et, pour la durée du mandat,

**VU** les articles L2334-32 à L2334-39 du CGCT,

**VU** la délibération cadre portant principe d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

**CONSIDERANT** que le précédent programme de vidéoprotection 2018-2020 intégrant 54 caméras sur 23 sites a donné entière satisfaction.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Annonay, dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, a arrêté les grands axes d'une stratégie municipale en faveur de la tranquillité publique sur son territoire.

**CONSIDERANT** que l'extension du système de vidéoprotection s'inscrit dans le cadre du développement de cette stratégie et répond à ses objectifs fixés par ladite délibération.

**CONSIDERANT** que l'avis a publicité relatif à ce marché public a été lancé le 14 février 2022. Le marché a été attribué à la société Scopelec.

**CONSIDERANT** que L'État a apporté son concours par un cofinancement partiel des dépenses d'investissement. Un dossier a été déposé également

auprès de la Région «Auvergne-Rhône- Alpes».

**CONSIDERANT** que cette extension comprend le déploiement de 62 nouvelles caméras fixes sur 40 sites et 3 caméras nomades sur 11 périmètres, portant ainsi le nombre total de cameras à 119 sur l'ensemble du territoire communal.

**CONSIDERANT** que le projet est éligible à une subvention des aides aux territoires « Atout ruralité 07 ».

**DECIDE**

**Article 1** : La réalisation de ce programme pour l'année 2022, comprendra 57 caméras sur 39 sites auxquelles s'ajoutent le renouvellement du dispositif d'un équipement urbain (5 caméras) ainsi que 3 caméras nomades.

**Article 2** : Cette opération pourra être réalisée notamment avec l'appui d'une subvention sollicitée au titre du dispositif d'aides aux territoires « Atout ruralité 07».

Le plan de financement du projet est défini comme suit :

Coût global de l'opération hors taxes 391 822 €

- subvention DETR obtenue 75 000 €

- subvention Région AURA 50 000 € (en attente d'examen en commission)

-subvention département sollicitée 100 000 €

- autofinancement communal 166 822€

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera déposée à la sous-préfecture de Tournon-sur- Rhône.

**Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous préfecture de Tournon-sur-Rhône le et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duglesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le

13 SEP. 2022

Le Maire

Simon PLENET

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :